



amf 90

**ASSOCIATION DES MAIRES DU DÉPARTEMENT ■ ■
DU TERRITOIRE-DE-BELFORT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

18 NOVEMBRE 2023

CONDITIONS DE QUORUM

- Le quart des membres actifs de l'association : soit 25 communes représentées physiquement par un élu quel que soit sa qualité.



1. MODIFICATION DES STATUTS DE L'AMF90

- Elle est rendue nécessaire par le développement du référent déontologue pour les élus pour lequel l'AMF90 a mis en place un dispositif original utilisant le même référent déontologue que celui utilisé par le Centre de Gestion de la FPT pour les agents.
- Ce dernier consiste en une collégialité de trois magistrats :
 - Madame Cécile HARTMANN, Présidente de chambre à la Cour d'appel de Douai ;
 - Madame Danièle MAZZEGA, Présidente, en retraite, du Tribunal administratif de Strasbourg ;
 - Monsieur Xavier FAESSEL, Président du Tribunal administratif de Strasbourg.
- Leurs interventions font l'objet de vacations payées par les centres de gestion qui répercutent ou non le coût sur les collectivités employant les agents demandeurs.

- Il a donc été décidé par une délibération du conseil d'administration de l'AMF90 en date du 27 février 2023 :
- d'encourager les adhérents à désigner le même référent déontologue que celui utilisé par le CDG90 pour les agents comme référent déontologue des élus ;
- d'utiliser les moyens de l'AMF90 pour l'accès technique à ce référent déontologue,
- de prendre en charge jusqu'à nouvel ordre les coûts afférents aux saisines. La facturation des vacations sera supportée par le Centre de gestion 90 qui la répercutera directement à l'AMF90.

- A l'heure actuelle, 70 communes, EPCI et syndicats ont choisi d'utiliser ce dispositif.

EST-CE LÉGAL
?

Pour le Centre de gestion
comme pour l'Association
des Maires, il n'y a pas de
difficultés dès l'instant où le
référent-déontologue élu
n'est pas proposé comme un
service du CDG90.

- Utilisé conjointement avec les centres de gestion bas et haut-rhinois, le référent n'est donc pas un service du centre de gestion 90 mais bien une « autorité locale indépendante » si l'on peut dire.
- Rien n'interdit a priori à une collectivité territoriale ou à un établissement public de recourir au même dispositif en désignant par délibération le référent déontologue utilisé par le CDG90.

- L'interprétation a d'ailleurs été confirmée par la Direction Générale des Collectivités Locales dans son « Guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local » (page 8)

Cas particulier des centres de gestion :

Contrairement à la fonction de référent déontologue des agents publics, qui a été expressément attribuée aux centres de gestion par les textes¹⁴, la désignation d'un référent déontologue de l'élu local n'entre pas dans le champ de compétence des centres de gestion. Leurs missions concernent la gestion des personnels des collectivités territoriales et non celle des élus locaux.

En l'absence de disposition législative expresse les y autorisant, les centres de gestion ne peuvent être habilités pour désigner et exercer la fonction de référent déontologue de l'élu local au bénéfice des collectivités.

En revanche, aucune disposition réglementaire ne fait obstacle à ce qu'une collectivité désigne en qualité de référent déontologue de ses élus la même personne que celle désignée par un centre de gestion pour exercer cette mission auprès des agents publics, dès lors que celle-ci n'appartient pas aux effectifs affectés au centre de gestion dont relève la collectivité (voir 4.3).

POURQUOI RÉVISER LES STATUTS DE L'AMF90 ?

Parce que le dispositif du référent déontologue n'est proposé qu'aux seuls adhérents de l'AMF90. Et de nombreux syndicats de communes mixtes et même le conseil départemental ont marqué leur intérêt pour en bénéficier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26
SEPTEMBRE 2023 A DONC APPROUVÉ UNE
MODIFICATION DES STATUTS PERMETTANT DE
SATISFAIRE CES BESOINS.



CE QUI CHANGE : ARTICLE 4

- L'article 4 des derniers statuts de 2018 ne prévoit que deux catégories d'adhérents :
 - les membres d'honneur, c'est-à-dire les « personnes qui, n'appartenant plus à une municipalité, rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association ».
 - les membres actifs, c'est-à-dire les « les maires et présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en exercice dans le département du Territoire de Belfort dont la commune ou l'établissement a adhéré aux présents statuts et acquitté une cotisation » intégrant la participation à l'association départementale ET nationale.

- Le nouvel article 4 proposé aujourd'hui ajouterait une troisième catégorie :
 - « Sont « membres associés », les autres collectivités territoriales, établissements publics ou syndicats mixtes de toute nature dont l'assemblée délibérante a approuvé l'adhésion à la présente association.
Ce niveau d'adhésion permet la participation à toutes les instances, formations et autres services de l'association, sans voix délibérative dans les instances dirigeantes. »
- Et naturellement sans adhésion à l'AMF nationale qui ne reconnaît pas cette catégorie.



CE QUI CHANGE : ARTICLE 17

JUSQU'À AUJOURD'HUI

- Les activités de l'association définies à l'article 17 sont :
 - la formation des élus, pour laquelle l'association met en oeuvre un programme annuel de formations d'une durée comprise entre 3 et 6 heures chacune ;
 - le conseil juridique qu'elle dispense et met en oeuvre au travers d'une assistance en contentieux administratif de 1ère instance ;
 - l'assurance, facultative, couvrant les cas de mise en jeu de la responsabilité personnelle des élus locaux ;
 - la protection et la défense des intérêts des élus locaux qu'elle assure au travers de son activité politique et administrative, notamment au travers de la représentation de ses adhérents dans les instances consultatives délocalisées ;
 - le soutien aux activités privées locales, y compris par partenariat ou subventions, dont l'activité concourt à la mise en valeur des élus locaux et de leurs collectivités ou établissements et de leurs projets et initiatives ;

- Un point supplémentaire serait ajouté à l'article 17 :
 - « Toute activité ayant trait à la fonction d'élu et pouvant donner lieu à développement d'un service au bénéfice de ce dernier, gratuit ou payant, par des moyens propres, par coopération ou par mobilisation de moyens externes (réfèrent déontologue élus, aide aux subventions européennes, renégociation de la dette etc). »
- La modification permettrait donc de légitimer l'action entreprise par l'AMF90 avec le réfèrent déontologue, tout en ouvrant un possible développement d'autres services soit en interne, soit par une coopération, soit par une prestation de service.
- Le tout au service de chaque adhérent qui le demandera qu'il soit actif, d'honneur ou associé.

- La tarification de l'adhésion reste l'apanage du conseil d'administration.
- Pour l'heure, elle est inchangée.

| | nombre d'habitants | Cotisation AMF | Cotisation AMF90 |
|----------|--------------------|--------------------|---------------------------|
| Communes | 0 à 99 | 48 € | 35 € |
| | 100 à 199 | | 80 € |
| | 200 à 399 | 67 € | 170 € |
| | 400 à 599 | 77 € | 200 € |
| | 600 à 1999 | 0,166€ / habitant | 250 € + 0,14 € / habitant |
| | 2000 à 9999 | | 500 € + 0,07 € / habitant |
| | Plus de 10000 | | |
| EPCI | | 0,047 € / habitant | 0,0252 / habitant |
| Autres | | | 90 € |

A small, white house with a dark roof sits atop a grassy hill. The hill is surrounded by trees with vibrant autumn foliage in shades of orange, yellow, and red. The sky is a deep blue with scattered white clouds. The entire scene is reflected in a dark, inverted mirror image at the bottom of the frame.

VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

PLACE AU VOTE...



QUELQUES PRÉCISIONS SUR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

- À la suite du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus en modifiant l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales :
- « Art. L. 1111-1-1 (L. n° 2015-366 du 31 mars 2015, art. 2) Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- Charte de l' élu local

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- ⦿ «Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »
- ⦿ «Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.
»

- Ce référent déontologue peut conseiller tout élu local sur les questions suivantes :
- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local a fixé l'entrée en vigueur du dispositif au 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

EST-CE OBLIGATOIRE ?

Dans son « Guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local », la DGCL précise : « Il appartient aux collectivités concernées qui ne disposent pas d'instance de déontologie pour leurs élus d'adopter une délibération portant désignation d'un référent déontologue dans les conditions ici précisées.

Cette délibération doit intervenir dans un délai raisonnable à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du décret et de l'arrêté du 6 décembre 2022, soit le 1er juin 2023. »

TOUTES LES
ENTITÉS
PUBLIQUES SONT
CONCERNÉES ?

Hormis les collectivités d'outre mer de l'article 74 de la constitution du 4 octobre 1958 (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle Calédonie), toutes les autres entités publiques DOIVENT disposer d'un référent déontologue.

LE DISPOSITIF PRÉVOIT-IL UN BARÈME DE COÛTS ?

Oui.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et 200 euros maximum par référent pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Un référent qui travaille seul perçoit 80 euros par dossier traité.



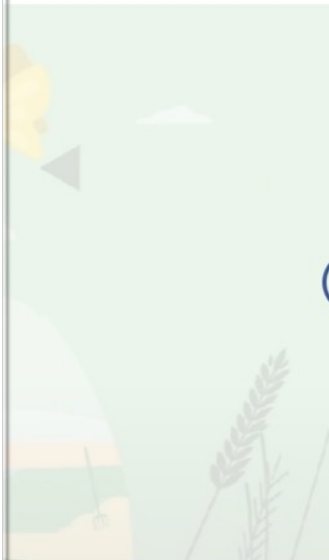
2. RÉFLEXION CONCERNANT L'AIDE AUX SUBVENTIONS EUROPÉENNES

POURQUOI
INTERVENIR SUR
CETTE QUESTION
ALORS QUE LE
CONSEIL RÉGIONAL
EST COMPÉTENT
PAR PRINCIPE ?

Lors du forum Europe qui s'est tenu le 23 novembre 2022 , dans le cadre du 104e Congrès de l'AMF, les différents participants ont tous encouragé les petites communes à « oser solliciter les fonds européens ».

- La question ne se pose pas tant en terme d'audace qu'en terme de moyens.
- Guillaume Guérin, adjoint au maire de Limoges (Haute-Vienne, 130 900 habitants), président de Limoges Métropole, parle de ces territoires ruraux «qui n'y vont pas », découragés à l'avance, «c'est la différence avec les territoires urbains qui ont l'ingénierie ».
- On pense naturellement à l'intercommunalité.
- Mais toutes n'ont pas développé cette ingénierie partagée dont tout le monde rêve.

- ⦿ Le Territoire de Belfort par exemple ne dispose pas, sauf erreur, de dispositifs d'ingénierie développés par les intercommunalités ou même par le conseil régional ou départemental.
- ⦿ L'essentiel de l'aide aux collectivités pour les subventions européennes repose donc sur un site internet : "europe-bfc.eu"



| | | | |
|--|--|--|---|
| <h3>JE CHERCHE UNE AIDE</h3> <p>Découvrez en 3 clics comment l'Europe peut soutenir votre projet</p> <p>EN SAVOIR PLUS</p> | <h3>RESSOURCES ET DOCUMENTS UTILES</h3> <p>CONSULTEZ !</p> | <h3>APPELS À PROJETS EN COURS</h3> <p>EN SAVOIR PLUS</p> | <h3>LES PROGRAMMES EUROPÉENS EN RÉGION</h3> <p>EN SAVOIR PLUS</p> |
| | <h3>LOGOS ET OBLIGATIONS DE COMMUNICATION</h3> <p>EN SAVOIR PLUS</p> | <h3>LA DEMANDE DE SUBVENTION</h3> <p>EN SAVOIR PLUS</p> | <h3>LA DEMANDE DE PAIEMENT</h3> <p>EN SAVOIR PLUS</p> |

- La question est donc de déterminer si tout cela est suffisant ou pas.
- Deux précisions peuvent encore être faites :
 - Il existe BEAUCOUP de fonds européens, sans parler des différentes déclinaisons par axe ou priorité. Aucun document explicatif n'existe hormis le « guide pratique » de l'AMF qui reste, même s'il remonte déjà à 2021, ce qu'il y a de plus précis sur cette question :
<https://www.amf.asso.fr/documents-guide-pratique-les-fonds-europeens-au-service-projets-communaux-intercommunaux/40832>
 - Il n'existe pas de statistiques sur l'exploitation des fonds européens sur une région donnée. En tous cas, si la statistique existe, elle est incroyablement difficile à trouver !

LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Le Fonds Européen de Développement Régional a pour objectif de réduire les déséquilibres régionaux et l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions de l'Union européenne. Pour cela, il peut participer au financement des programmes de développement local mis en place au niveau régional. Son objectif est d'investir pour la croissance, l'emploi et la coopération territoriale intégrée, notamment à travers les transitions écologiques et numériques, qui sont les deux principes directeurs de la période 2021-2027. (AMF)

- Intervenants : Les régions, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, mettent en place un Programme Opérationnel Régional (POR), décliné autour de plusieurs axes qui répondent aux priorités européennes et nationales. Ils s'adaptent aux spécificités des territoires qu'ils couvrent et aux choix politiques qui ont été faits. Les orientations ainsi définies se retrouvent dans le POR, qui sert de base légale aux porteurs de projets et décrivent les actions qui peuvent être financées et leurs critères d'éligibilité.
- Montant FEDER pour la période 2021-2027 en Bourgogne Franche-Comté : 388 Millions d'euros

- Priorités BFC :

- Accompagner une économie régionale innovante et compétitive (recherche et innovation, développement économique) : 136 M€ de fonds FEDER ;
- Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics : 27 M€ de fonds FEDER ;
- Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité (énergie et environnement) : 117 M€ de fonds FEDER ;
- Aménagement territorial (urbain, rural et Massif du Jura) : 108 M€ de fonds FEDER.

LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+)

Le FSE+ est un fonds dédié à l'emploi, à l'insertion et à la qualification professionnelle. Il encourage la mise en oeuvre de projets en faveur de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté, l'amélioration des possibilités d'emploi, la promotion de l'éducation, ainsi que l'acquisition de compétences, l'apprentissage tout au long de la vie, et le renforcement des capacités administratives. (AMF)

- Intervenants :

- La région est chargée du volet « éducation et formation » du FSE+. Environ 80 Millions d'euros
- La Délégation générale à l'emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail est l'autorité de gestion pour les projets nationaux du FSE+, soit les volets « inclusion et lutte contre la pauvreté » et « accès à l'emploi ».
91,2 Millions d'euros dont 72 Millions répartis par les conseils départementaux sur le volet « inclusion et insertion sociale » au moyen d'appels à projets thématiques.

LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Le FEADER est l'instrument financier du second pilier de la politique agricole commune (PAC). Il offre une possibilité de financement pour les projets de développement ruraux. Il garantit l'avenir des zones rurales tout en renforçant leur capacité à fournir un large éventail de services publics et à créer de nouvelles sources de revenus et d'emplois. La protection de l'héritage culturel, environnemental et patrimonial du monde rural est enfin au coeur de la démarche du FEADER dont la nouvelle programmation a débuté en 2023.
(AMF)

- Intervenants : Les régions, autorités de gestion du FEADER, préparent des programmes de développement rural régionaux. Ces programmes doivent contenir un plan de financement et un ensemble d'indicateurs de résultats.
- Montant FEADER pour la période 2023-2027 en Bourgogne Franche-Comté : 254 Millions d'euros.



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ 2023-2027 (FEADER)

254 M€ pour faire pousser vos projets en Bourgogne-Franche-Comté



66,4 M€
Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage
9,3 M€
Transitions agroécologiques des productions végétales
5,7 M€
Diversification des activités et des productions agricoles
1,4 M€
Unités de méthanisation rurale
4 M€
Infrastructures hydrauliques agricoles



23,7 M€
Soutien aux industries agro-alimentaires



21,5 M€
Natura 2000
2,1 M€
Protection des cours d'eau et des sols
2,5 M€
Potentiel pollinisateur des abeilles
0,9 M€
Protection des races menacées



37,3 M€
Dotation jeunes agriculteurs



39,9 M€
Leader



9,5 M€
Mesure agro-environnementale et climatique forfaitaire, transition des pratiques
6 M€
Partenariat européen pour l'innovation (PEI)
1,2 M€
Formation des acteurs du monde agricole et sylvicole



6,6 M€
Dessertes forestières
0,5 M€
Voies communales et intercommunales

 Cofinancé par l'Union européenne

LE PROGRAMME
«LIAISON ENTRE
ACTIONS DE
DÉVELOPPEMENT
DE L'ÉCONOMIE
RURALE »
(LEADER)

Le programme LEADER est l'une des mesures du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il a pour objectif de soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local pour revitaliser les zones rurales et ainsi y créer des emplois. L'UE confie à un partenariat constitué d'acteurs publics et privés d'un même territoire, appelé Groupe d'Action Locale (GAL), une enveloppe financière pluriannuelle pour cofinancer des projets. (AMF)

- Intervenants : Les régions, autorités de gestion du FEADER, le programme LEADER étant devenu une sous catégorie.
- Montant LEADER pour la période 2023-2027 en Bourgogne Franche-Comté : près de 40 Millions d'euros.
- L'attribution de financement est opérée pour une stratégie de développement local prenant la forme d'un Groupe d'Action Locale (GAL). C'est-à-dire une zone rurale assez réduite, d'une population comprise entre 10000 et 150000 habitants, organisée autour d'un projet de développement. (Inexistant sur le Territoire de Belfort)
- Le Groupe d'action locale n'a pas d'existence juridique en soi. Il s'appuie sur une structure juridique existante : communauté de communes, communauté d'agglomération, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), syndicat de pays ou de parc naturel régional.

LE FONDS ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION (FAMI)

Il a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en oeuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile et d'immigration. Il a ainsi vocation à développer l'intégration de ces populations, notamment les primo-arrivants. (AMF)

- Intervenants : le ministère de l'intérieur qui diffuse des appels à projet sur son site internet.
- Le FAMI soutient des projets visant à:
 - faciliter la mise en réseau et la coordination des acteurs institutionnels et/ou associatifs au niveau local, notamment par la mise en place de plateformes ou de modes de communication innovants;
 - favoriser la professionnalisation des acteurs en contact avec le public étranger tels que les personnels associatifs ou des collectivités locales, élus...
 - favoriser la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs de terrain qui interviennent auprès du public étranger.
- Les projets développés peuvent notamment concerner la mise en réseau entre l'acteur, de la constitution de plateformes d'échange, des actions de sensibilisation, d'information et de formation, des cours de langue, un accès à la santé...
- Montant 2021-2027 : 910 millions d'euros

LE PROGRAMME EUROPÉEN LIFE

Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne qui soutient les projets consacrés à la protection de l'environnement et au respect des objectifs climatiques. Ses principaux axes sont la mise en œuvre d'une économie plus durable ; circulaire et neutre pour le climat ; la protection et la restauration de notre environnement ; l'arrêt de la perte de la biodiversité et de la dégradation de l'environnement. (AMF)

- Intervenants : le ministère de la transition écologique.
- Le programme LIFE est divisé en deux volets :
 - l'un consacré à l'environnement et l'autre pour l'action climatique, chacun divisé en deux sous-programmes.
 - Le volet environnement comprend les deux sous-programmes, Nature et biodiversité, Économie circulaire et qualité de vie.
 - Le volet d'action pour le climat comprend les deux sous-programmes, Atténuation et adaptation au changement climatique et Transition énergétique propre
- Ici encore, la logique de projet est imposé avec des déclinaisons très précise. Plus de renseignement sur :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Infoday2021-4_CENOccitanie.pdf
- Montant 2021-2027 : 5,43 Milliards d'euros.

LE FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (FEAMPA)

Le FEAMPA est l'instrument financier de la politique commune de pêche. Il a vocation à gérer la flotte de pêche européenne et à préserver les stocks de poissons. Il permet d'encourager une pêche et une aquaculture durables, innovantes et compétitives, d'améliorer l'emploi et de renforcer la cohésion territoriale et d'encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.
(AMF)

- Intervenants : la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.
- Montant 2021-2027 : 567 Millions d'euros.

LE PROGRAMME EUROPÉEN ERASMUS+

Erasmus+ est un programme européen soutenant financièrement une large gamme d'actions et d'activités dédiées à l'enseignement, à la formation, à la jeunesse et au sport afin de partager les pratiques innovantes et enrichir les politiques publiques menées dans ces domaines. (AMF)

- Intervenants : il s'agit de deux agences nationales :
 - Agence Erasmus+ à Bordeaux pour les volets éducation et formation, agence.erasmusplus.fr
 - Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport à Paris, www.erasmusplus-jeunesse.fr
- Montant 2021-2027 : 4 Milliards d'euros pour l'ensemble du programme en Europe.

LE FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI)

Le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) a pour objectif général de contribuer à assurer un niveau de sécurité élevé dans toute l'Union européenne. Le FSI est consacré à la coopération policière, la prévention et la répression de la criminalité et du terrorisme, et la gestion des crises. (AMF)

- Intervenants : il s'agit du ministère de l'intérieur et plus précisément de la Direction de la Coopération Internationale.
- Pour les collectivités locales, il peut être intéressant pour financer certaines actions comme la coopération européenne en matière de protection des espaces publics, de lutte contre la criminalité environnementale (lutte contre le trafic des déchets...), de vidéo-protection en partenariat avec d'autres villes européennes. La coopération en matière de police municipale est également possible.
- Montant 2021-2027 : 99 Millions d'euros.

LE PROGRAMME CITOYENNETÉ, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS

Issu de la fusion de plusieurs programmes liés aux droits des citoyens en Europe, dont le programme « L'Europe pour les citoyens », le nouveau programme « Citoyenneté, Égalité, Droits et Valeurs » finance des projets œuvrant au travail de mémoire, à la connaissance réciproque des citoyens européens et à leur rapprochement avec l'Union européenne. Ce programme permet au citoyen de participer pleinement à la construction européenne. (AMF)

- Intervenants : La commission européenne elle-même. Mais il existe un point national d'accueil géré par l'association Civisme et démocratie.
- Le programme comporte 4 volets :
 - protéger et promouvoir les droits et les valeurs de l'Union européenne. Les projets financés doivent permettre de rendre l'UE plus démocratique, respectueuse de l'état de droit, des droits fondamentaux et du dialogue citoyen. Les principes de transparence et de bonne gouvernance sont également au cœur de ces actions.
 - financer des actions visant à promouvoir l'égalité, la non discrimination ainsi que l'égalité des genres. Le programme soutient également des projets pour combattre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance. Enfin, il tente de protéger les droits de l'enfant, ceux des personnes handicapées, de la citoyenneté européenne ou encore les données personnelles.
 - financer des actions initialement soutenues par "L'Europe pour les citoyens" comme les initiatives en faveur de la mémoire européenne pour mieux informer sur l'histoire de l'UE, ainsi que les jumelages et les réseaux de ville. Il finance également des débats, des conférences et d'autres activités organisées pour promouvoir la participation citoyenne.
 - prévenir et combattre toute forme de violence à l'égard des femmes, des enfants, et des autres groupes à risque (LGBTI, personnes handicapées...). Il doit soutenir et protéger toutes les victimes directes ou indirectes de ces violences.
- Montant 2021-2027 : 1,56 Milliards d'euros pour l'Europe entière.

LE PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE

Le programme Europe Créative est un programme de promotion et de protection de la diversité culturelle et linguistique européenne ainsi que de la créativité et la compétitivité des secteurs culturels et créatifs. Il favorise l'accès au programme pour les plus petites structures culturelles. (AMF)

- Intervenants : L'Europe directement, par l'intermédiaire du « relais culture europe » (infos@relais-culture-europe.eu).
- Europe Créative se compose de trois volets :
 - le volet Culture (33 % du budget global), dédié à l'ensemble des secteurs culturels et créatifs européens : spectacle vivant, édition, musique, design, mode, architecture, audiovisuel, patrimoine ;
 - le volet MEDIA (58 % du budget global), dédié aux secteurs européens de l'audiovisuel, du cinéma et du jeu vidéo ;
 - le volet trans-sectoriel (9 % du budget global), dédié au financement de certaines actions, notamment dans le secteur des médias d'information, en promouvant l'éducation aux médias, le pluralisme, la liberté de la presse et le journalisme de qualité.
- Montant 2021-2027 : 2,44 Milliards d'euros pour l'Europe entière.
- L'organisation de la 47e édition du Festival international du film de La Rochelle en 2019 a été cofinancée par Europe créative, pour 63 000 €.

- En Bourgogne Franche-Comté seulement trois projets sont financés par ce biais :
 - Jeune Théâtre Européen Jeunes Publics (200 000 € en 2021)
 - « Open Access/Experimenting with performance and transmedia creation » portée par le Théâtre Granit (199 930 €)
 - Voix d'enfants - Espace scénique (200 000 €)

A 360-degree panoramic image of a small, white house with a dark roof, situated on a grassy hill. The hill is surrounded by trees with vibrant autumn foliage in shades of orange, yellow, and red. The scene is set against a clear blue sky with scattered white clouds. The entire scene is reflected in a body of water at the bottom of the image, creating a symmetrical effect.

CONCLUSION

- Postuler des subventions suppose :
 - de monter des projets de façon très précise ;
 - d'être informé des périodes d'appel à projet ;
 - de connaître les critères et/ou conditions d'attribution ;
 - de « parler la langue » des administrations bruxelloise, parisienne ou dijonnaise.
- Bref, cela suppose de disposer d'une véritable ingénierie que la dématérialisation des procédures, même bien faite, ne peut remplacer.

- Faut-il la constituer, puisqu'elle n'existe pas sur le département, exception faite du dispositif (très limité apparemment) mis en œuvre par le Pôle Métropolitain (compétent uniquement pour le Priorité V du FEDER)?
- Si la réponse à cette question est positive, l'Association des Maires peut proposer d'unifier les besoins sous son égide d'au moins deux façons : recruter ou acheter une prestation de service.

RECRUTER

Un recrutement sur le fondement d'un contrat de projet (article L332-24 et suivants du code général de la fonction publique) serait concevable.

En premier lieu, parce qu'un contrat de projet est un contrat à durée déterminé de 6 ans maximum, sans possibilité de prolongation ou de transformation en CDI. Ensuite parce qu'il est défini pour un projet spécifique.

- ◎ Le Centre de gestion 90 pourrait donc recruter ce contrat sur la base d'un premier contrat de trois ans.
- ◎ Et mettre à disposition le recruté au travers des accords de mutualisation de personnel qu'il entretient avec l'AMF90 depuis le début des années 90.
- ◎ Le profil de recrutement reste naturellement à définir. Il pourrait lier la connaissance des subventions européennes et des pratiques afférentes à un certain savoir-faire en matière d'animation de réseau.

- Il existe même un diplôme délivré après une formation de 193 heures par l'université Paris 8 : le DESU Ingénierie de projets et financements européens.

Ingénierie de projets et financements européens - DESU



Accessible en situation de handicap ✓
Disponible en blocs de compétences ✗
Éligible au CPF ✗



Présentation et Objectifs

Publics concernés et Critères d'admission

Débouchés professionnels

Equipe pédagogique

Evaluation et Diplôme délivré

Calendrier et candidature

Présentation

- Présentation de la logique de financements européens (programmation 2021-2027) et du cadre légal des programmes, au niveau régional, européen et international
- Acquisition de techniques pour candidater aux fonds européens et international
- Maîtrise des outils pour garantir le montage et la gestion technique et financière d'un projet européen et la coordination d'un partenariat
- Formation conçue en partenariat avec Welcomeurope, cabinet de consultants formateurs spécialisé dans la gestion des fonds européens

Objectifs

À l'issue de cette formation, les stagiaires :

- Auront acquis une compréhension complète de la logique des financements publics européens et sauront identifier les acteurs et interlocuteurs pertinents ;
- Maîtriseront les règles de candidature aux fonds, et les techniques d'ingénierie de projet ;
- Comprendront les règles de gestion administrative et financière d'un projet européen et sauront construire des outils adaptés pour la mise en place de ce suivi ;

- **Dates** : du 22 janvier au 5 juillet 2024
- **Périodicité** : 4 jours par mois, du lundi au jeudi
- **Durée** : 193 heures de formation dont 189 h. d'enseignement + 4 h. d'évaluation (soit 28 jours)
- **Lieu** : Université Paris 8 à Saint Denis
- **Effectif** : entre 15 et 20 personnes
- **Tarif** : 5 800 € (+ 100 € de frais de dossier VAPP le cas échéant)
- **Informations** : [info-df\(at\)univ-paris8.fr](mailto:info-df@univ-paris8.fr)

Notre conseil

Entamez vos démarches de demande de financement (en formation continue) en amont de votre candidature pédagogique, dans les 4 à 6 mois précédant le début de la formation.

Cette formation n'est pas éligible au CPF.

En partenariat avec



ACHETER UNE PRESTATION DE SERVICE

De plus en plus de sociétés vendent une expertise de ce type qu'il est possible de s'attacher par un contrat de prestation de service. On peut citer notamment la société française « WelcomEurope » qui propose de la formation, de l'ingénierie et même de la stratégie de levée de fonds.

1. Organiser le plan de travail et structurer en détail le projet

Nous effectuons une analyse poussée de l'adéquation du projet et du fonds identifié. Nous informons sur les conditions clé de réussite et les points de vigilance dès le démarrage.

Nous co-construisons la structure du projet, organisée en work packages, tâches et responsabilités.

Nous construisons le plan de travail (workplan) qui accompagnera toute la période de montage jusqu'à la soumission. Le workplan est l'outil central de la gestion de projet. Il planifie toutes les étapes, les jalons, les responsabilités, les échéances, les todo, et permet de communiquer des alertes le cas échéant.

Nous assurons l'avancement du travail, tenons le plan de travail à jour, répondons à toutes les questions de compréhension et d'interprétation des règles et aidons aux arbitrages nécessaires.



2. Elaborer le formulaire : rédaction et budget

Avec notre appui et notre guidance, nous franchissons ensemble les étapes de la constitution du dossier dans un environnement optimisé et sécurisé :

- structuration de la réponse ;
- rédaction du formulaire de candidature ;
- négociation partenariale ;
- montage budgétaire ;
- collecte des pièces annexe et de lettres de soutien ;
- interprétation des règles et usages de l'institution et du fonds.

Cette approche requiert un haut niveau de technicité et



- Il en existe d'autres naturellement ce qui contraindra l'AMF90 à porter une sorte de « marché » pour trouver le candidat idoine.
- La plupart du temps ces sociétés se rémunèrent par un pourcentage du montant de la subvention obtenue.

A small, white, gabled house sits atop a grassy hill. The hill is surrounded by trees with vibrant autumn foliage in shades of orange, red, and yellow. The scene is set against a clear blue sky with scattered white clouds. The entire scene is reflected in a body of water below, creating a symmetrical image.

À DÉBATTRE...